

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 MAI 2026

**Délibération n°2026.05.077.B**

**Convention de partenariat dans le cadre de la résidence d'été "Summer Programm" avec l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (ÉESI)**

**LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 06 mai 2026

**Secrétaire de Séance**: Eric BIOJOUT

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **0**

**Membres présents** : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Stéphanie MARCHAND à Samantha LANDREAU, Gérard ROY à Gérard DESAPHY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à François ELIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260512-2026\_05\_77B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026  
Publication : 19/05/2026

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2026**

**DÉLIBÉRATION  
N°2026.05.077.B**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE D'ETE "SUMMER PROGRAMM" AVEC L'ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE DE L'IMAGE (ÉESI)**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10404 -1) EMANCIPATION PAR ENSEIGT ET ÉDUCATION ARTISTQ]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.  
 ODD 8 : Promouvoir une croissance durable le plein emploi productif et un travail décent pour tous.  
 ODD 10 : Réduire les inégalités.

Par délibération n°13 du 28 janvier 2000, le conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'école d'art de GrandAngoulême.

Dans le cadre de son projet culturel en partenariat avec l'École Européenne Supérieure de l'Image (ÉESI) à travers son dispositif « Supercanon », GrandAngoulême accueille 3 jeunes artistes diplômés des écoles supérieures d'art de Nouvelle Aquitaine, dont minimum deux diplômés de l'ÉESI, pour une résidence artistique nommée « Summer Programm ». Cette résidence se déroulera du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2026 et du 17 août au 2 septembre 2026, au sein des ateliers de l'école d'art, sur le site Le Labo à Angoulême, au cœur du quartier prioritaire de Basseau.

Dans ce cadre, une exposition de fin de résidence se tiendra également aux ateliers de Dirac du 18 novembre au 12 décembre 2026.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- soutenir la jeune création dans le cadre de la professionnalisation des étudiants tout juste diplômés ;
- encourager l'interdisciplinarité ;
- ouvrir les ateliers de l'école d'art pendant l'été ;
- créer des moments de rencontres avec le public (work in progress, restitution type exposition, atelier avec les enfants, projections ...) ;
- organiser une exposition, sur le site de l'école d'art aux Ateliers de Dirac.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260512-2026\_05\_77B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026  
 Publication : 19/05/2026

La convention de partenariat définit les modalités administratives, techniques et financières et précise la répartition de la prise en charge du « Summer programm » entre l'école d'art et l'ÉESI :

- Le budget total prévisionnel s'élève à 34 836 €, dont 10 000 € pris en charge par l'ÉESI et 24 836 € par GrandAngoulême ;
- L'ÉESI prend en charge directement :
  - ✓ l'aide à la production ;
  - ✓ le logement d'un artiste ;
  - ✓ l'impression du catalogue ;
  - ✓ la rémunération de la désigner assurant le suivi artistique du projet.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat entre l'École Européenne Supérieure de l'Image et GrandAngoulême dans le cadre du dispositif « Summer Programm ».

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention.

<b>Pour : 27</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260512-2026\_05\_77B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026  
Publication : 19/05/2026



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Dans le cadre du dispositif Summer Programm, résidence d'été**  
**pour jeunes diplômés**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,  
Ci-après dénommée « Ecole d'art GRANDANGOULEME »

**ET**

**L'École Européenne Supérieure de l'Image** Angoulême-Poitiers  
dont le siège social se situe 26 rue Jean Alexandre 86000 Poitiers et le siège administratif au 134, rue de Bordeaux 16000 Angoulême, France  
représentée par sa Directrice par intérim, Madame Nathalie WIERRE

Ci-après dénommé « ÉESI »

**PRÉAMBULE :**

L'ÉESI développe depuis 2021 un programme intitulé « SUPERCANON » qui vise à soutenir l'insertion professionnelle et à favoriser l'émergence des jeunes auteurs/artistes diplômés de l'école. Le programme associe centres d'art, fondations, Frac, lieux de résidences, etc. – qui s'engagent à accueillir de jeunes diplômés en résidence et à les faire bénéficier de tout l'accompagnement nécessaire au lancement de leur carrière artistique.

L'ÉESI s'associe au projet culturel de GrandAngoulême dans le cadre du « Summer Programm », résidence d'été pour jeunes diplômés ».

Ce programme vise à soutenir et d'accompagner trois jeunes diplômés des écoles supérieures d'art de Nouvelle Aquitaine, dont minimum deux diplômés de l'ÉESI dans la réalisation d'une œuvre durant la période estivale.

Ce programme a pour objectif de :

- soutenir la jeune création dans le cadre de la professionnalisation de jeunes diplômés ;
- encourager l'interdisciplinarité ;
- ouvrir les ateliers de l'école d'art pendant l'été ;
- créer des moments de rencontres avec le public (*work in progress*, restitution type exposition, atelier avec les enfants, projection ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260512-2026\_05\_77B-DEI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026  
Publication : 19/05/2026

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration.

## **ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUE DE LA RÉSIDENCE**

Les 3 artistes sélectionnés par GrandAngoulême et l'EESI devront avoir obtenu leur DNSEP dans les trois ans qui précèdent l'appel à candidature (être diplômé des sessions 2026, 2025 ou 2024 du DNSEP).

La résidence de l'artiste se réalisera sur une durée de 6 semaines, du 1er au 31 juillet et du 17 août au 2 septembre 2026 aux ateliers de l'école d'art de GrandAngoulême – Rue Antoine de Conflans.

## **ARTICLE 3 – PROTOCOLE DE SÉLECTION DES ARTISTES**

La sélection se déroulera en visioconférence le 2 juin 2026, les résultats seront communiqués aux candidats le 4 juin 2026.

La décision du comité de sélection est sans appel.

## **ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les parties s'engagent à exécuter loyalement et de bonne foi le partenariat.

Les parties s'engagent à participer au bon déroulement du partenariat et à s'apporter assistance et concours mutuels dans le cadre de l'application de la présente convention.

Les parties s'obligent également à se tenir mutuellement informées des difficultés éventuellement rencontrées pendant le partenariat, pour qu'ensemble, elles puissent décider dans les meilleurs délais des solutions adaptées à leur résolution.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE GRAND ANGOULEME**

Grand Angoulême s'engage pour chaque artiste sélectionné par le biais d'une convention à :

- verser à l'Artiste une allocation de résidence de deux mille sept cent euros (2 700 € brut). Le paiement interviendra en trois fois. Un premier versement de 1000 € aura lieu 20 juillet, puis un second de 800 €, à la fin du mois d'août 2026 et le dernier versement de 900 €, en novembre à l'issue du vernissage de l'exposition de fin de résidence ;
- mettre à sa disposition un logement situé à la Maison Diocésaine, 226 rue de Bordeaux – 16000 Angoulême, si l'Artiste est domicilié hors d'Angoulême. Cette dépense est estimée à 800 € par artiste. GrandAngoulême prendra à charge la location de deux studios soit une dépense totale de 1 600 €.

Accusé de réception en préfecture  
016-200071624-20251220\_05\_77B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026  
Publication : Antoine de

autoriser l'Artiste à utiliser les locaux du site dénommé « le Labo » de l'école d'art situé rue Antoine de Conflans, à Angoulême ;

- autoriser également l'Artiste à utiliser le matériel et les machines équipant leLabo ;
- à verser à l'Artiste une somme forfaitaire de 200 € au titre de chaque action qu'il réalisera en matière de médiation culturelle, lesquelles seront au nombre de deux.

GrandAngoulême s'engage par ailleurs à prendre en charge :

- le suivi artistique des 3 résidences pour un montant de 1 920 € ;
- les dépenses indirectes (charge de personnel, suivi « nouvelles technologies » et de gestion courante) pour les trois résidents à hauteur de 4 732 € ;
- réaliser un catalogue graphique d'environ 24 pages et de dimension 15 x 30 centimètres afin de promouvoir le travail de l'artiste et l'œuvre réalisée dans le cadre du « Summer Programm ». Le travail graphique sera réalisé par un graphiste avec lequel GrandAngoulême aura dûment contracté et obtenu l'ensemble des droits permettant d'exploiter le catalogue de l'Artiste, à hauteur prévisionnelle de 5 000 € (pour les trois artistes) ;

L'ouvrage sera édité à 200 exemplaires dont 100 qui seront remis à l'Artiste.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'ÉESI**

L'ÉESI s'engage à verser à chaque artiste sélectionné par le biais d'une convention :

- une aide à la production d'un montant de mille euros (1 000 €) maximum, selon le calendrier suivant :
- un acompte sera avancé au résident, sur présentation de son budget estimatif validé par GrandAngoulême, dans la limite de sept cent (700 € TTC);
- le complément sera remboursé au résident par virement au terme de la résidence, sur présentation des justificatifs de dépenses (factures...) dans la limite de trois cent euros (300 € TTC).

L'ÉESI s'engage par ailleurs à prendre en charge :

- l'impression des catalogues graphiques à hauteur de trois mille neuf cent euros (3 900 €) ;
- la prise en charge du suivi design des 3 résidences pour un montant de deux mille trois cent euros (2 300 €) ;
- la prise en charge de la location d'un des logements studio situé à la Maison Diocésaine, 226 rue de Bordeaux – 16000 Angoulême, dans le cas où les trois artistes seraient domiciliés hors Angoulême, pour un montant de huit cent euros ( 800 €).

## **ARTICLE 7 – DURÉE**

La présente convention produit ses effets du 1er juillet au 12 décembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260512-2026\_05\_77B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026  
Publication : 19/05/2026

## **ARTICLE 8 –REPARTITION DU BUDGET TOTAL PREVISIONNEL**

Le budget total prévisionnel se répartit ainsi entre l'ÉESI et GrandAngoulême :

- 10 000 € à la charge de l'ÉESI ;
- 24 836 € à la charge de GrandAngoulême.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule des présentes dispositions.

## **ARTICLE 11 – SUSPENSION – RÉSILIATION**

**11.1** - La présente convention pourra être résiliée par GRANDANGOULEME pour un motif d'intérêt général.

**11.2** - Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.

**11.3** - La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie, d'une ou plusieurs de ses actions contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la demande, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

## **ARTICLE 12 : DIFFERENDS / LITIGES**

**12.1** - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260512-2026\_05\_77B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026  
Publication : 19/05/2026

## 12.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême en deux exemplaires, le

Pour L'ÉESI

Pour  
GrandAngoulême

Par délégation  
P/° le Président  
Le Vice-Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260512-2026\_05\_77B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026  
Publication : 19/05/2026